

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

SEANCE DU MERCREDI 15 MARS 2023

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le mercredi 15 mars 2023 sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND.

Membres élus présents :

M. DURAND Sylvain, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. MURAT Xavier, M. GOUPILLON Olivier, M. DE OLIVEIRA César (absent pour les délibérations n° 01 et 02-2023) et Mme GUILLOSSOU Liliane

Membres extérieurs présents :

Mme BOURGOIN Danielle

Absent ayant donné pouvoir

Mme Martine GERMAIN à M. DURAND Sylvain

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance ~ M. GOUPILLON Olivier

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président du Conseil d'Administration ouvre la séance à quatorze heures.

Le compte rendu de la séance du 16 février 2022 est adopté à l'unanimité.

I - DÉLIBÉRATIONS

I. N° 1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DES YVELINES » - ANNEE 2023

Monsieur le Président rappelle la volonté du C.C.A.S. de soutenir les associations dont l'activité participe à l'action sociale envers les villersois.

Monsieur le Président présente la demande de subvention pour l'année 2023 de l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur des Yvelines » qui sollicite un soutien pour sa nouvelle campagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

➤ **DECIDE d'attribuer et de verser** une subvention à l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur des Yvelines » pour l'année 2023 d'un montant de 2 000,00 € (deux mil euros),

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. N° 2 – ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA FEDERATION DES FOYERS RURAUX DE JOUARS PONTCHRTRAIN – MADAME LAURA LEFEVRE CERQUEIRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une aide financière peut être accordée par le C.C.A.S. pour l'intégration professionnelle,

Considérant la demande d'aide financière de Madame Aurélie LE FEVRE à l'attention sa fille prénommée Laura LE FEVRE CERQUEIRA pour une formation générale au Brevet d'aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),

Considérant la validation de l'inscription de Madame Laura LE FEVRE à la formation initiale du 08 au 15 juillet 2023 proposée par la Fédération des Foyers Ruraux des Yvelines de Jouars-Pontchartrain,

Considérant que le coût de la formation initiale est de 380,00 euros et que la session d'approfondissement est de 330,00 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

☛ **DECIDE d'attribuer et de verser** une participation à hauteur de 50% du montant de la formation générale au Brevet d'aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) de Madame Laura LE FEVRE CERQUEIRA.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. N°3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration du C.C.A.S. que l'exécution des dépenses et recettes, relative à l'exercice 2022, a été réalisée par le Comptable public assignataire de Rambouillet, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

☛ **APPROUVE** le Compte de Gestion du Comptable public assignataire dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative du C.C.A.S. pour l'exercice 2022.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. N° 4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le président pour conduire le vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Vu le Compte de Gestion définitif établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2022,

Au moment du vote du Compte Administratif, conformément aux textes en vigueur, Monsieur le Président sort de la salle du Conseil Municipal.

Considérant que Monsieur GOUPILLON Olivier a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Après s'être fait présenter les principales utilisations de crédits en fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

👉 **APPROUVE** le Compte Administratif du C.C.A.S. pour l'exercice 2022
, arrêté comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
Recettes			20 000,00
Dépenses			19 332,83
Résultat de l'exercice 2022	Excédent		667,17
	Déficit		-
Solde 2021	Excédent		32 366,11
	Déficit		-
Résultat de clôture de l'exercice 2022	Excédent		33 033,28
	Déficit		-

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. N° 5 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2022 approuvés,

Statuant sur l'affectation définitive des résultats dégagés au 31 décembre 2023 et constatant le résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement de 33 033,28 €,

Sur le rapport de Monsieur Sylvain DURAND et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

➤ DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 667,17
B. Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 32 366,11
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 33 033,28
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement précédé du signe + ou – - D 001 (si déficit) - R 001 (si excédent)	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	+ 33 033,28
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002	+ 33 033,28

DEFICIT REPORTE D 002	-
------------------------------	---

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. N° 6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Oùï la présentation et les propositions de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

✎ VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2023 comme suit :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	48 033,28	15 000,00
Opérations d'ordre	~	~
Résultat reporté	~	33 033,28
TOTAL	48 033,28	48 033,28

✎ Lit le Budget Primitif chapitre par chapitre pour la section de Fonctionnement, conformément à la nomenclature M14 (classement par nature),

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. N° 7 – MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des

actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Considérant que la Centre Communal d'Action Sociale a souhaité s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de la légalité de la Préfecture ;

Considérant que par délibération n°06-2022 en date du 16 février 2022, les membres du Conseil d'Administration ont décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures permanent à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant qu'un marché a été signé avec la société : E-legalite.com DEMATIS pour la procédure de dématérialisation des actes de la légalité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

☛ DECIDE de procéder à la dématérialisation des actes relatifs à la légalité

☛ AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes télétransmis

☛ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le représentant de l'Etat relative à la dématérialisation des actes

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

II - INFORMATIONS DIVERSES

- Colis de fin d'année 2023 : trois options sont en réflexion : un colis local (fabrication et produits locaux), un changement de la formule du colis et un bon d'achat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'Administration est levée à quinze heures quinze minutes.



Centre Communal
d'Action Sociale
Villiers-Saint-Frédéric
Yvelines

Sylvain DURAND
Le Maire, Président du C.C.A.S.